

Numéro d'Identification Fiscale : 408015000010066

DEUXIEME (2eme) MISE EN DEMEURE
N° : 18/DTP /2025

Compte tenu des dispositions du marché N° 11/DTP/2025 du 08/05/2025, visé par la commission des marchés publics de la wilaya de Bouira sous le N° 125 du 28/04/2025, et visé par le contrôleur Budgétaire sous le N° 1031 du 08/05/2025, relatif au projet de :

Protection contre le chute de rochers sur la RN 30 entre le PK 73+500 et le PK 76+000.

Conclu entre Mr le ministre des travaux publics et des infrastructures de base, représenté par le directeur des travaux publics d'une part et l'entreprise **SARL GTP CAN ALGERIE** d'autre part:

- Vu l'ODS de notification du marché du 08/05/2025
- Vu l'ODS 01, de démarrage des travaux du 11/05/2025.
- Vu l'ODS 02 de l'arrêt des travaux du 12/05/2025.
- Vu l'ODS 03 de reprise des travaux du 13/07/2025.
- Vu la lettre N° 2505/DTP/ 1096/SEEIB/2025 du 16/07/2025.
- Vu la Procès Verbal de réunion du 20/08/2025.
- Vu la Procès Verbal de réunion du 23/09/2025.
- Vu la 1^{ère} mise en demeure N°14/DTP/2025 lancé et paru dans les quotidiens «الاتحاد» et «DK NEWS» en date du 08/10/2025 et dans les supports électroniques : «الطريق_نيوز» et «Algerie_Scoop» en date du 09/10/2025
- Suite aux différentes visites de chantier effectuées par le maitre de l'ouvrage, il a été constaté que l'entreprise chargée du projet n'avait pas respecté les dispositions de la première mise en demeure.

L'entreprise **SARL GTP CAN ALGERIE**, élisant domicile à : **cite des oliviers 1071 Logements, BT 72 EL Achour Alger**, est mise en demeure pour la deuxième fois de prendre les dispositions nécessaires pour renforcer le chantier en moyens humains et matériels, afin d'augmenter la cadence des travaux, et ce, dans un délai de **huit (08) jours** à compter de la publication du présent avis dans la presse nationale.

Faute de quoi, les mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur seront appliquées à son encontre.